

6. POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE INTERMÉDIAIRE

6.1. Reconnaissance : (*)

- A. Un montant d'environ 50 \$ est accordé à la personne déléguée officielle membre du conseil des enseignantes et enseignants pour reconnaître le travail associé au suivi à donner dans son établissement pour chaque participation à l'assemblée des personnes déléguées.

Ce taux correspond à 25 % de la reconnaissance mensuelle pour un membre élu au conseil de direction.

- B. Un montant d'environ 40 \$ est accordé aux autres personnes déléguées membres du conseil des enseignantes et enseignants pour reconnaître le travail associé au suivi à donner dans leur établissement pour chaque participation à l'assemblée des personnes déléguées.

Ce taux correspond à 20 % de la reconnaissance mensuelle pour un membre élu au conseil de direction.

6.2. Frais de garde :

Lorsque la réunion se déroule en dehors du temps de travail, les frais de garde inhérents à la participation à l'assemblée des personnes déléguées sont remboursables selon la politique du syndicat.

6.3. Frais de déplacement :

Lorsque la participation à une assemblée des personnes déléguées entraîne un déplacement supplémentaire, l'excédent de 10 km est remboursable selon la politique du syndicat.

6.4. Repas :

Lorsque la réunion se déroule avant et après un repas, la facture globale de la dépense réelle est assumée par le syndicat.

(*) : Ces montants constituent des avantages imposables et doivent être comptabilisés à des fins fiscales.